



Résilier mon bail sans préavis

Par **Gugg**, le **13/04/2016** à **22:02**

Bonjour je suis locataire d un appartement depuis 1 ans et 6 mois après notre an ménagement nous avons eue des soucis d infiltration d eau dans mes mur nous avons fais appel à notre assurance et à celle du syndic qui nous ont envoyé des experts mais malheureusement ils n ont toujours pas trouvé le problème.

Tous les murs sont moisissés il y a même des champignons qui sont apparus.

Ayant un enfant de 1ans 1/2 et vu l'avancement des travaux nous avons décidé de quitter l appartement.

Sommes-nous obligés de respecter le préavis de 3 mois?

Sommes-nous obligés de payer l'intégralité du loyer?

Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **14/04/2016** à **08:23**

Bonjour,

Sans autre procédure, oui, vous devez respecter le préavis (sauf accord amiable avec le bailleur, bien sur).